

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE GAYA
COMMUNE RURALE DE BANA

Délibération N° 01/CR/Bna
du 02/10/ 2022 Portant Adoption
du compte administratif de
l'Ordonnateur de l'exercice 2021

Le conseil Municipal de la Commune Rurale de Bana, régulièrement convoqué , et réuni en session ordinaire, les 29 et 30 Septembre 01 et 02 Octobre 2022 dans la salle des délibérations.

Effectif des conseillers élus :11

Etaient présents :11.

Absents: 00

Procuration : 00.

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste de présence à la session, le Conseil peut délibérer valablement conformément au décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales en République du Niger.

Vu, la Constitution du 25 Novembre 2010,

Vu, la Loi N°2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;

Vu, la loi 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux, modifiée et complétée par l'ordonnance N°2009-002/PRN du 18 Août 2009 ;

Vu, la loi 2003-035 du 27 Août 2003 portant composition et délimitation des Communes, modifiée et complétée par l'ordonnance N°2009-003/PRN du 18 Août 2009 ;

Vu, l'ordonnance N°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger,

Vu le décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales,

Vu, le décret N°396/PRN/MI/D du 08 Novembre 2021 Portant nomination des Préfets,

Vu, le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du ... 2021

Après un vote ayant donné les résultats ci-après : Onze (11) Voix Pour, Zéro (0)

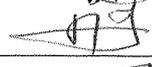
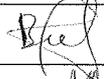
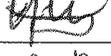
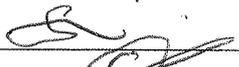
(...) voix contre et Zéro (0) abstention.

Délibère :

Article Premier : le compte administratif 2021 de l'ordonnateur de la commune rurale de Bana est adopté

Article 2 Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera diffusée et publiée partout où besoin sera.

Ont signé, les conseillers élus présents

N°O	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURE
1	SOULEY MIDOU	
2	MAMAN ISSA	
3	SAFIA ADDA	
4	MALIYA MOUSSA	
5	BASSIRA IBRAHIM	
6	ABDOURAHAMANE AMADOU	
7	HASSANE HAMANI	
8	MALIKI MOUSSA	
9	MOUSSA BAKO	
10	SALISSOU ABARCHI	
11	BOUHARI BARMOU NAFOGA	